

De : [Accès à l'information - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine](#)
À :
Objet : RE: 200868967_Carières Grande-Rivière
Date : 4 juillet 2024 14:55:00
Pièces jointes : [200868967_Documents_visés.pdf](#)
[image002.png](#)
[A- Art. 53 et 54_2020.pdf](#)
[Avis de recours_2020.pdf](#)

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 28 mai dernier, concernant la carrière Marcel Couture à Grande-Rivière.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine / MJT

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca





CERTIFIÉ

Sainte-Anne-des-Monts, le 17 octobre 1997

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

LES CARRIÈRES DUBÉ & FILS INC.

art. 53-54

N/Réf. : 7610-11-01-0454701
1107559

Objet : Exploitation d'une carrière et d'un système de concassage et de tamisage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 août 1997, reçue le 21 août 1997 et complétée le 30 septembre 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- exploitation d'une carrière ayant une aire d'exploitation de 17 000 m² ainsi qu'un système de concassage et tamisage;
- cette carrière **est localisée sur le lot 385-1, rang 2**, cadastre de la municipalité de Grande-Rivière, ville de Grande-Rivière.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière daté du 5 août 1997, signé par M. Gervais Dubé, comprenant une lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 5 août 1997, signée par M. Gervais Dubé, concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière, 16 pages, 4 annexes et un plan de localisation, dûment certifié et signé par M. Gérard Laroche, ing.;

...2



CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-11-01-0454701
1107559

Le 17 octobre 1997

- lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 18 septembre 1997, signée par M. Gervais Dubé, concernant des précisions sur le projet en général, 2 pages, 11 annexes et un plan de localisation, dûment certifié et signé par M. Gérard Laroche, ing.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



BD/SSL/ssl

Bernard Dubois, ing.
Directeur régional de la
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine



CERTIFIÉ

Le 11 décembre 1998

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Gervais Dubé
LES CARRIÈRES DUBÉ & FILS INC.
art. 53-54

N/Réf. : 7610-11-01-0454701

Objet : Exploitation d'une carrière - Lots 384-2 et 385-1, du rang II, cadastre de la
municipalité de Grande-Rivière

Monsieur,

À la suite d'une inspection effectuée le 10 décembre 1998 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi et aux règlements :

1. Ne pas avoir respecté les conditions du certificat d'autorisation délivré le 17 octobre 1997 à savoir ; avoir exploité une carrière à moins de 600 mètres d'un territoire zoné résidentiel, commercial ou mixte.
- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2) ;
- Article 123.1.
2. Avoir entrepris l'exploitation d'une carrière sans avoir obtenu au préalable du sous-ministre un certificat d'autorisation conformément à l'article 22 de la Loi ;
- Règlement sur les carrières et sablières (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 2) ;
- Article 2.

124, 1^{re} Avenue Ouest, case postale 550
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G0E 2G0
Téléphone : (418) 763-3301 Télécopieur : (418) 763-7810



AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-11-01-0454701

Le 11 décembre 1998

Nous vous demandons de cesser IMMÉDIATEMENT toute activité.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec le soussigné, au numéro de téléphone (418) 763-3301.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la Division contrôle,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'François Fortin', with a stylized flourish at the end.

François Fortin

FF/ND/nd